Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 062-216201079-20241009-CM910202402029-DE

Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Bénifontaine
SIRET/SIREN
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Bénifontaine, rue Pasteur 62410 Bénifontaine
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Madame Cox Catherine – Secrétaire de Mairie
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Urbycom, Espace Neptune, rue de la Calypso 62110 Hénin-Beaumont
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
secretariat@benifontaine.fr
2. Identification du PLU

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 062-216201079-20241009-CM910202402029-DE

Annexe II

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de Bénifontaine
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 7 septembre 2017 - https://benifontaine.fr/plan-local-durbanisme/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Bénifontaine
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET des Hauts-de-France approuvé le 04/08/2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 062-216201079-20241009-CM910202402029-DE

☒Oui ☐Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT de Lens-Liévin et Hénin-Carvin aprouvé le 11 février 2008
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Artois-picardie, PGRI Artois-picardie SAGE Marque-Deûle

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒Oui ☐Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Objet : modifications du règlement de la zone 1AUE (articles 2,6,7,10,11,13) pour permettre le développement futur de l'entreprise et création d'un sous-secteur 1AUEa. (procédure en cours)

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 062-216201079-20241009-CM910202402029-DE

Annexe II

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
350 habitants en 2020

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	416 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	69,92	17%	69,92	17%
zones 1 AU	4,37	1%	4,37	1%
zones 2 AU	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones A	330,01	79%	330,01	79%
zones N	11,70	3%	11,70	3%
Total	416	100%	416	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 062-216201079-20241009-CM910202402029-DE

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé avant d'envisager son extension pour l'accueil de la population. Les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ont été analysées.

Les potentialités sont suffisantes comparativement à l'objectif démographique communal. L'urbanisation s'arrête aux limites existantes, il n'y aura pas de zones d'extensions de l'habitat en dehors de l'enveloppe urbaine.

Le projet communal vise à réduire les surfaces agricoles, naturelles et forestières consommées ces dernières années, en densifiant l'urbanisation sur son territoire : une densité à minima de 20 logements par hectare est opérée sur Bénifontaine.

Deux secteurs d'extensions dédiés aux activités économiques sont prévues pour 4,19 hectares, soit 0,27 hectare par an d'ici 2030.
Les potentialités (dents creuses) sur le territoire représentent environ 1,2 hectares soit 600m² par an d'ici 2030.
De nouveaux espaces verts sont également prévus au sein du tissu urbain pour favoriser la biodiversité en milieu urbain et améliorer le cadre de vie des habitants.

Extrait du PADD opposable – Commune de Bénifontaine

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Bénifontaine vise à :
- Etendre une protection linéaire (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Reclasser deux parcelles initialement en U et UH en zone UE
- Augmenter la hauteur maximale autorisée pour les clôtures en zone U et UB

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐Oui
☒Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐Oui
☒Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 062-216201079-20241009-CM910202402029-DE

☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
L'objectif de la procédure vise à reclasser deux parcelles en zone UE. L'emprise au sol de la première, initialement en U, pourra atteindre 80% au lieu de 50% prévu initialement. A l'inverse, la seconde parcelle ne connait pas de limitation de l'emprise au sol dans le PLU opposable, son reclassement permettra de limiter cette emprise à 80%.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 062-216201079-20241009-CM910202402029-DE

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 062-216201079-20241009-CM910202402029-DE

Annexe II

Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Un bâti, « Fosse n°13 bis de Lens », et sa zone tampon, localisés à Bénifontaine, sont inscrits au patrimoine de l'UNESCO et dans la base de données ministérielle. Un autre site inscrit, « Brasserie Delomel, puis Castelain », est également localisé sur le territoire communal. Un monument historique, « Chevalement de la fosse n°13 bis dite Félix Bollaert », est enregistré sur la commune.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Une installation classée pour la protection de l'environnement est recensée au sein de la commune. Cette dernière n'est pas classée SEVESO.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 062-216201079-20241009-CM910202402029-DE

l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☒	☐	La commune présente des aléas miniers : effondrement localisé, gaz et dépôt minier.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Un bâti, « Fosse n°13 bis de Lens », et sa zone tampon, localisés à Bénifontaine, sont inscrits au patrimoine de l'UNESCO et dans la base de données ministérielle. Un monument historique, « Chevalement de la fosse n°13 bis dite Félix Bollaert », est enregistré sur la commune.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Des zones à dominante humides sont recensées par le SDAGE le long du Flot de Wingles au nord de la commune.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	La commune recense un espace de cœur de nature et 3 espaces naturels relais.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Des ZNIEFF de type I et II sont recensées au nord de la commune.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Un site est recensée au nord du territoire.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 062-216201079-20241009-CM910202402029-DE

Annexe II

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Secteurs délimités par le PLU en vertu de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Secteurs délimités par le PLU en vertu de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 062-216201079-20241009-CM910202402029-DE

Annexe II

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Le site le plus proche se situe à plus de 15 km (ZPS FR3112002) ou à plus de 19km (ZSC FR3100506).
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Les sites inscrits les plus proches sont situés à plus de 5km et correcpondent au Terril du 11/19 et au Terril d'Estevelles.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Le monument historique (chevalement fosse 13 bis) le plus proche se situe à plus de 1km.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Une ZDH (SDAGE Artois Picardie) est observée à près de 260 mètres des objets de cette procédure.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	L'espace relais et le cœur de nature les plus proches se situe à plus de 300 et 200 mètres des objets de cette procédure.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Les ZNIEFF les plus proches sont situées à plus de 230m.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	L'ENS le plus proche est situé à plus de 200 mètres.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 062-216201079-20241009-CM910202402029-DE

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	Une modification de cette procédure concerne un de ces espace.
Autre protection	☒	☐	Un espace à renatuer de type bande boisé (SRCE) est situé à plus de 194 mètres et un réservoir de type zone humide est recensé à près de 200 mètres. Un espace Naturel Sensible est situé à plus de 270 mètres. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐Oui
☒Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 062-216201079-20241009-CM910202402029-DE

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐Oui ☒Non
- participation du public par voie électronique ☐Oui ☒Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Consultation du public, le dossier de modification simplifiée sera disponible en mairie.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***)	☒
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☒
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 062-216201079-20241009-CM910202402029-DE

Annexe II

(personne publique responsable)

Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Qualité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

Signature

MAIRIE DE BENIFONTAIN 62410

Le Maire, Nicolas GODART